

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-02-39x-00235
Dénomination du projet :	Projet de requalification d'un ensemble de parcelles du quartier de la Jallère à Bordeaux Lac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Urbain des bois
Date de transmission du dossier au CSRPN :	28/02/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 21/02/2025 (transmise par mail le 28/02/2025) ; • Demande de compléments émise par la DREAL le 15/10/2024, sur le dossier déposé en septembre 2024 ; • Dossier de demande de dérogation espèces protégées de SOLER IDE de novembre 2024 de 496 pages et 100 pages d'annexes ; • CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ; • CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ; • CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour la coupe et l'enlèvement d'espèces végétales protégées ; • Certificat DEPOPPIO du 08/07/2024. <p><u>Contexte :</u></p> <p>Le projet s'implante sur une friche urbaine qui comprend des immeubles de bureaux majoritairement abandonnés, d'autres occupés, des zones humides, des friches et des espaces verts.</p> <p>Le projet consiste en la construction et l'aménagement d'un ensemble mixte, mêlant habitats, commerces, équipements, services, espaces publics et espaces verts</p> <p><u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u></p> <p>Cet intérêt public majeur n'est pas clairement présenté ni justifié dans le rapport. Le projet permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de répondre de façon significative aux besoins de production de logements ; • de prévenir l'étalement urbain ; • de préserver le patrimoine naturel ; • de participer aux impératifs de désimperméabilisation (Zéro Artificialisation Nette – ZAN) ; • de créer une offre proche des réseaux de transports en communs existants, permettant de connecter le futur quartier au reste du territoire bordelais. <p>Il contribue en outre, au développement de l'offre locale en équipements publics, dans des conditions d'aménagement maîtrisé du territoire. Le projet répond, à ces divers titres, à une raison impérative d'intérêt public majeur, de nature socio-économique.</p> <p><u>Absence de solution alternative satisfaisante :</u></p> <p>Cette partie du dossier ne démontre pas l'absence de solution alternative mais présente les différents scénarios étudiés sur le même périmètre, celui finalement retenu étant celui qui présente le plus fort pourcentage de terrains non imperméabilisés.</p>

État initial du dossier :

- aire d'études

Dans le dossier sont définies une aire d'étude rapprochée, qui correspond en fait au périmètre du projet, et une aire d'étude élargie, qui correspond à une zone tampon de 2 km autour du projet.

Les inventaires faunistiques et floristiques de terrain n'ont été effectués que sur l'aire rapprochée, ne permettant pas de connaître les espèces présentes à proximité immédiate et susceptibles de subir fortement les impacts indirects du projet.

Page 121, on parle du secteur de la Jallère, un site de 95 hectares. Ces 95 hectares constitueraient une aire d'étude plus intéressante que les 35 hectares de l'ère d'étude rapprochée du rapport.

- recueils de données existantes

Les données bibliographiques ont été recueillies, mais uniquement sur l'aire d'étude rapprochée qui est très limitée.

Les inventaires de terrain ont été réalisés sur cette même aire limitée, ce qui ne permet pas de définir la biodiversité de ce secteur de 95 ha qui aurait dû être étudié.

Ces inventaires ont été réalisés avec les techniques classiques et satisfaisantes pour les divers taxons, pendant les années 2022 et 2023.

La pression d'observation est partiellement insuffisante, certains mois essentiels pour certains taxons ayant été oubliés :

- flore : pas d'inventaire au mois de mai, qui reste l'optimum de développement de la flore ;
- Amphibiens : pas d'inventaire au mois de février et début mars, ce qui risque de ne pas observer des espèces telles de la grenouille agile ;
- Reptiles : pas d'inventaires en juillet/août, ce qui peut expliquer le faible nombre d'espèces observées.

- évaluation des enjeux écologiques

les cartes illustrant les enjeux sont majoritairement peu lisibles et peu précises, ce qui ne permet pas de localiser précisément ces enjeux, qu'il s'agisse de limites d'habitats d'espèces ou de localisation d'individus (faune et flore).

En dehors de ces problèmes de localisation, l'évaluation des enjeux est correctement réalisée mais serait plus complète si l'aire d'étude rapprochée était plus vaste.

Espèces protégées : 6 espèces végétales, 9 espèces de chiroptères, 1 espèce de mammifère terrestre, 47 espèces d'oiseaux, 2 espèces de reptiles et 4 espèces d'amphibiens.

- évaluation des impacts bruts potentiels

En termes de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces, l'impact potentiel varie de 12 % (zones humides) à 100 % (pelouses à ophioglosse).

Les impacts potentiels sur les individus sont peu pris en compte ou sous estimés.

Les impacts indirects ne sont pas pris en compte alors qu'ils sont potentiellement importants.

Mesures d'évitements :

Regroupement des mesures E1.1a et E1.1c en une seule mesure d'évitement (E1.1) qui consiste en l'adaptation du projet afin qu'il évite au mieux les stations de plantes protégées et les zones humides (E1.1b pas trouvée).

Mesures de réduction en phase chantier :

Nombreuses mesures de réduction classiques.

Les tableaux répartis sur plusieurs pages sont difficiles à lire et à analyser.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

Les codes alphanumériques des mesures ne présentent aucune logique ce qui complique l'analyse du contenu de ces mesures.

A6.1c - Suivi AMO en amont des travaux.

A6.1a - Organisation administrative du chantier.

A4.1b - Mise en place d'un suivi des milieux et espèces patrimoniaux du site impacté.

Impacts résiduels :

- 1,9 ha d'espaces verts favorables au repos des amphibiens ;
- 9 ha d'habitats favorables aux reptiles ;
- 7,8 ha d'habitats favorables au hérisson d'Europe ;
- 1 arbre favorable au gîte des chiroptères ;
- 2 bâtiments / 0,45 ha d'habitats anthropophiles favorables au gîte du Petit Rhinolophe et de l'Oreillard gris ;
- 0,9 ha de friches buissonnantes favorables à la Fauvette grisette et à l'Hypolaïs polyglotte ;
- 3,1 ha de boisements favorables au Chardonneret élégant, au Serin Cini, au Verdier d'Europe, au Torcol fourmilier et à la Chouette hulotte ;
- 0,36 ha de milieux ouverts semi-hygrophiles favorables à la Bouscarle de Cetti et à la Rousserolle effarvatte ;
- 0,16 ha de bâtis favorables à la reproduction du Rougequeue noir et la Bergeronnette grise ;
- 2,9 ha d'habitats favorables au Lotier hispide.

Malgré les surfaces d'habitats d'espèces référencées ci-dessus, le dossier conclut à des impacts résiduels non significatifs pour toutes les espèces animales, sous prétexte que les individus ayant survécu aux travaux pourront revenir s'installer dans les espaces verts créés.

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

Toutes les espèces impactées sont mentionnées dans le CERFA 13 614*01 (destruction d'habitat).

Le CERFA 13 616*01 concerne le hérisson d'Europe, les 4 espèces d'amphibiens et les 2 espèces de reptiles. Il s'agira plus d'une autorisation de destruction (involontaire) dans la mesure où aucun protocole de capture n'est présenté dans le dossier.

Le CERFA 13 617*01 concerne uniquement le lotier hispide.

Mesures compensatoires :

La mesure compensatoire ne concerne que le lotier hispide et celle-ci ne pose pas de problème même si la surface détruite est de 2,9 ha, le coefficient est de 1/1 et la surface compensatoire n'est que de 1,4 ha.

Il serait nécessaire d'envisager des mesures compensatoires pour les espèces animales impactées, au moins pour certaines d'entre elles, la simple création d'espaces ne constituant pas une mesure compensatoire.

Conclusion :

Le CSRPN note que les objectifs sont louables (respect du principe ZAN, désimperméabilisation de certains terrains, etc.), mais le dossier nécessite de nombreuses améliorations (cf. avis ci-dessous).

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	X
	<p>1) Revoir l'aire d'étude ;</p> <p>2) Compléter les périodes d'observation pour la flore, les amphibiens et les reptiles ;</p> <p>3) Revoir la cartographie (enjeux, incidences) afin de la rendre plus lisible et compréhensible ;</p> <p>4) revoir la mise forme des tableaux ;</p> <p>5) revoir la codification et la rédaction des mesures ;</p> <p>6) Pour les mesures compensatoires, clairement les localiser, les décrire, indiquer le propriétaire du terrain, le futur gestionnaire, définir un plan de gestion et un protocole de suivi.</p>
Fait-le :	31/03/2025
Signature : le Président du CSRPN N-A 	